



tion, ou qui pouvait être tenu responsable en quelque manière pour les méfaits. L'occupant pas devant le monde une position de société politique organisée, n'étant ni apte à exercer les droits ni à remplir les obligations d'un gouvernement, c'était en fait un établissement de marauders, trop dangereux pour ne pas attirer l'attention et trop coupables pour rester impunis, et cependant incapables d'être traités autrement qu'un repaire de pirates mis hors la loi, ou un camp de sauvages, pillant et massacrant un convoi ou une caravane et les établissements frontières des Etats civilisés.

Un avis opportun fut donné au peuple de Greytown que ce gouvernement exigait de lui qu'il réparât les torts commis à l'égard de nos concitoyens, qu'il fit des excuses convenables pour l'insulte faite à notre ministre, et qu'un navire de guerre y serait envoyé pour renforcer ces demandes. Mais cet avis fut méconnu. C'est alors que le commandant du sloop de guerre Cyane reçut l'ordre de réitérer ces demandes et d'insister sur leur exécution. Voyant que ni la population ni ceux qui prétendaient avoir autorité sur elle ne manifestaient aucune disposition pour faire les préparatifs nécessaires, ou même pour offrir des excuses pour leur conduite, il les avertis, par une proclamation publique, que s'ils n'accordaient pas satisfaction dans un temps donné, il bombarderait la ville. Par ce moyen, il leur donna l'occasion de pourvoir à leur sûreté. A ceux qui désiraient légalement éviter la perte de leur propriété dans la punition prête à être infligée à la ville coupable, il fournit les moyens de transporter leurs effets par les embarcations de son propre navire et par un steamer qu'il s'était procuré, et qu'il leur avait offert à cet effet.

A la longue, n'apercevant aucune disposition de la part de la ville de céder à ses demandes, il en appela au commandant de la goélette de Sa Majesté Britannique *La Bermuda*, qu'il avait vu en relations avec les chefs, et qui paraissait avoir beaucoup d'influence sur les meneurs, pour intervenir et les persuader de suivre une marche qui ne le mette pas dans la nécessité d'avoir recours aux moyens extrêmes annoncés dans sa proclamation. Mais cet officier, au lieu d'accéder à sa demande, ne fit d'autre acte que celui de protester contre le bombardement projeté. Le peuple n'a fait aucune démarche pour donner la satisfaction demandée. Au contraire, s'il s'en trouvait qui ne se regardait pas responsable de la mauvaise conduite de la communauté, ne fit des démarches pour séparer son sort de celui des coupables. Les différentes accusations sur lesquelles les demandes en réparation étaient basées, étaient publiquement connues depuis quelques temps, et leur furent de nouvelles articulations; ils ne nièrent aucune des accusations; ils n'offrirent aucune explication, rien qui atténuât leur conduite; ils refusèrent obstinément d'avoir aucune relation avec le commandant du *Cyane*. Par son silence obstiné, ils paraissaient plutôt désireux de provoquer le châtiement que de chercher à y échapper. Il y a de fortes raisons pour croire que cette conduite, pleine de vanité de leur part, peut être attribuée principalement à l'illusoire que le gouvernement américain serait empêché de les punir par la crainte de déplaire à une formidable puissance étrangère, qui, soupçonnant, ils voyaient avec complaisance leur conduite agressive et insultante envers les Etats-Unis.

A la fin, le *Cyane* a tiré sur la ville. Le feu fut suspendu deux fois, avant que beaucoup de mal n'eût été fait, pour donner l'occasion d'un accommodement; mais il fut encore repoussé. La plus grande partie des constructions de la ville, en général de peu de valeur, furent, en conséquence, détruites; mais, grâce aux précautions prises par notre commandant de marine, personne ne périt. Quand le *Cyane* reçut l'ordre de se diriger vers l'Amérique Centrale, on espérait en toute confiance et on s'attendait à ce qu'il ne s'élevât pas l'occasion qui amenait un recours à la violence et à la destruction des propriétés ou à une mort d'hommes. Des instructions à cet effet furent données à son commandant. On n'aurait eu recours à aucune mesure extrême, si le peuple lui-même n'avait, par sa conduite extraordinaire dans cette affaire, repoussé toute mesure de conciliation pour obtenir justice. Une retraite de cette localité et le but de la visite entièrement perdue, auraient dans les circonstances dans lesquelles se trouvait le commandant du *Cyane*, été un équivalent à l'abandon complet de toutes les demandes d'indemnité de nos citoyens, et une humble adhésion aux insultes notariales. Cette conduite aurait encouragé chez ces hommes sans frein, un esprit d'insolence et de rapine des plus dangereux pour la vie et la propriété de nos concitoyens à Punta Arenas, et les auraient probablement encouragés à saisir les valeurs précieuses qui traversent continuellement la route de Nicaragua. Il eût certainement été à désirer pour moi que l'objet de la mission du *Cyane* pût être accompli sans aucun recours à la force publique, mais l'arrogante obstination de ces insulteurs, a rendu impossible d'écrire l'alternative, avec l'impression de l'idée qu'ils pouvaient persévérer avec impunité dans une carrière d'insolence et de rapine.

Cette affaire a été le sujet de plaintes de la part de quelques puissances étrangères, et a été envisagée avec plus de sévérité que de justice. Si les comparaisons pouvaient être admises il ne serait pas difficile de présenter des exemples répétés dans l'histoire des Etats occupant la tête même de la civilisation moderne, où des communautés moins offensives et plus sans défense que Greytown ont été châtiées avec une plus grande sévérité, et où non seulement les cités ont été mises en ruines, mais où le sang humain a été sacrifié sans merci et le vieillard innocent répandu avec profusion et mêlé à celui du coupable.

**Katharon de Lyon.**  
Le Katharon neurtise les effets de la maladie du climat et du vieillissement, en préservant et restaurant le chevelure de l'homme après une calvitie de plusieurs années. Il fait disparaître du crâne la crasse et les autres saletés naturelles. Il cure le mal de tête nerveux et toutes les maladies épileptiques de la tête et il est l'art de la plus efficace du monde pour boucher et faire l'aire les cheveux; il réunit heureusement les effets des Pomades les mieux choisies aux meilleurs Extraits Français, et il exalte le parfum des fleurs les plus délicieuses. Personne ne devrait s'en passer. Prix, seulement 25 cents en grandes bouteilles. A vendre chez tous les marchands de Paris.

LE PAYS.

MONTREAL.

Jeudi, 14 Decembre 1854.

Avis au Public.

Les porteurs du Pays ne sont pas autorisés à vendre de numéros dans les rues, et le public est prié de ne pas en acheter. Ceux de nos souscripteurs qui ne recevraient pas leurs numéros régulièrement sont priés de nous en informer aussitôt, afin que nous en fassions subir les conséquences aux porteurs.

A nos Agents.

Les personnes qui ont bien voulu se charger de l'agence du Pays nous obligeraient beaucoup en collectant autant que possible ce qui nous est dû dans leurs localités, et en persuadant aux abonnés que le journal est la première chose qu'ils devraient payer.

Correspondance Parlementaire.

Québec, 7 déc. 1854.

Les Grands Mesures.

(SUITE.)

Tous les autres droits sont abolis: droits honorifiques, retrait, réserves, monopole des pouvoirs d'eau, etc., apparemment sans indemnité, puisque ceux que j'ai particulièrement désignés plus haut sont reconnus comme étant les seuls rachetables.

Cependant, nous y trompez pas. La cinquante-cinquième clause nous apprend que tout seigneur pourra présenter aux commissaires nommés pour le district judiciaire dans lequel la seigneurie de tel seigneur ou la plus grande partie d'elle se trouve située, ou à trois d'entre eux qui pourront être spécialement désignés par le gouvernement à cet effet, un état détaillé du montant des pertes qu'il aura subies ou devra subir, par suite d'aucune limitation, restriction ou retranchement auquel il sera obligé de se soumettre pour se conformer à cet acte, dans l'exercice d'aucun privilège lucratif ou dans la recette d'aucunes rentes ou profits, qu'il eût eu le droit d'exercer ou de recevoir avant la passation de cet acte.

De la décision des commissaires, sur toutes les matières, il y aurait appel à la cour supérieure du district, et le jugement de cette cour serait final. Une clause a été ajoutée, en comité général, à l'effet de donner au commissaire le pouvoir discrétionnel d'accorder une indemnité extraordinaire au seigneur, quand celui-ci ne se trouverait pas suffisamment indemnisé aux termes posés par la loi. De même, la banalité est abolie, mais la 69ème clause dit expressément que "rien de contenu en cet acte n'affectera ni ne sera censé affecter aucun bail de moulin, site de moulin ou pouvoir d'eau loué par aucun seigneur après avoir été construit, amélioré, acquis ou réservé pour son usage particulier par tel seigneur, ou après avoir été érigé en vertu d'un bail à amélioration (*lease of improvement*) ou marché, sur aucun terrain réservé par tel seigneur ou lui appartenant, ni aucun moulin, ou autre usine, ni aucun pouvoir d'eau possible, exploités ou améliorés par aucun seigneur lors de, ou avant la passation de cet acte, ni aucun terrain concédé par aucun seigneur après avoir été par lui mis en culture ou autrement amélioré, acquis ou demeuré du domaine réservé et destiné à un usage particulier, excepté que les droits seigneuriaux dus sur tout tel fermage, tel que stipulé dans toute convention par écrit avec le seigneur, pourront être évalués et rachetés comme sur toute autre terre ou terrain."

Comme on le voit, la portée de cette clause est très vaste. Elle soustrait du coup à l'opération de la loi presque tous les pouvoirs d'eau, car il suffira au seigneur de simuler un bail ou une transaction quelconque pour la faire tomber dans l'exception. Par ce moyen, le droit de banalité ne souffrira, de fait, aucune atteinte; néanmoins, le bill assigne une indemnité pour cet objet.

En fin de compte, tous les droits accablés se monteront à un million et demi de louis courant, à part ce qui paraît le censitaire; et pour couvrir les dépenses, M. Drummond affectait certaines sources de revenu, particulières au Bas-Canada (environ 2,300,000), plus, cent cinquante mille louis à prendre sur le fonds consolidé.

En 1853, le Procureur-général était convaincu qu'il était équitable de fixer les rentes à quatre sous, pour tenir compte de la dépréciation des monnaies et de l'augmentation générale de la propriété; en 1854, c'est deux sous, parce que les anciens édits et arrêtés avaient virtuellement fixé le taux de la rente à cette somme. Ce n'était pas cela; la véritable raison, c'est que le district de Québec le voulait ainsi; c'était un sacrifice aux dépens du public, aux dépenses et services de l'administration. Point de plan arrêté, point de principes fixes. Le Conseil Législatif veut faire revivre les quatre sous; le gouvernement, sous la direction de M. Drummond et par l'organe du Dr. Taeh, propose trois sous comme terme moyen, et l'emporte à une majorité de deux voix.

Il est difficile de dire au juste quel est l'auteur principal de ces amendements; mais le monde paraît y avoir mis la main, depuis le procureur général jusqu'à l'avocat des seigneurs, M. Dunkin. Voyons un peu quel est le sens de ces modifications.

D'abord, il faut laisser de côté tous les changements qui n'affectent que la phraseologie; il y en a un grand nombre. Passons, de suite, aux deux plus importants. Le premier fixe de nouveaux rentes à quatre sous, chaque fois qu'elles auront été stipulées en grains, volailles, denrées ou autres produits au lieu de l'ère en argent. J'ai déjà dit que, lors de la discussion, le gouvernement avait réussi à faire adopter le moyen terme: trois sous.

Le second double d'un seul coup le prix de la commutation pour ce qui regarde le censitaire, et il perpétue les loys et ventes sous une nouvelle forme. Il y est pourvu à ce que, chaque fois qu'un censitaire voudra se racheter, il devra payer à son seigneur, avant même de pouvoir réclamer le bénéfice de la loi, un vingtième de la valeur de sa propriété au temps de la commutation.

Après cela que la commutation serait obligatoire lors de chaque mutation, à quelque titre que ce soit. Or, on sait parfaitement que les mutations à titre de succession, d'échange, de donations entre vifs, etc., sont trois fois plus nombreuses que les mutations à cause de vente. S'il est vrai que toutes les terres d'une seigneurie, l'un portant l'autre, donnent des loys une fois dans l'espace de vingt ans ou à peu près, en sorte que le seigneur touche le capital de cette espèce de revenu à chaque révolution de cette période, il est clair qu'en multipliant ainsi les causes de mutation, le seigneur recevrait effectivement un septième ou un huitième au lieu du douzième. Mais comme la commutation ne se ferait qu'une fois, tandis que, sous le régime actuel, les mêmes terres se vendent plusieurs fois dans l'espace de vingt ans et représentent celles qui ne se rendent point dans le calcul de la moyenne que j'ai exposé plus haut, on peut réduire au double seulement le nombre des mutations, sous l'opération de l'arrangement proposé. Ainsi, au lieu de suivre le cours naturel et de retirer son capital dans l'espace de vingt ans, le seigneur le toucherait au bout de dix ans, au moyen des mutations forcées, et il le toucherait une seconde fois, en vertu du cadastre, supposé que les censitaires voulaissent commuer volontairement; dans tous les cas, il en toucherait annuellement les intérêts.

Pour balancer ce désavantage pour le censitaire et cet avantage arbitrairement accordé au seigneur, le Conseil a retranché les intérêts qui, suivant le bill de M. Drummond, étaient payables sur le montant de la commutation, du jour de l'ouverture du cadastre; mais ce qu'il abandonne ainsi d'une main, il le reprend de l'autre avec usure. Les mutations comportant toutes l'obligation de commuer, et le seigneur, d'après le calcul ci-dessus, devant toucher le capital des loys et ventes dans l'espace de dix ans, au moyen du paiement d'un vingtième sur la valeur de la propriété, les censitaires paieraient effectivement dix pour cent au lieu de six, puisque les intérêts égaleraient le capital au bout de dix ans, au lieu de seize ans et huit mois.

Ainsi, j'avais parfaitement raison de dire tout-à-l'heure que les loys et ventes, l'un des caractères les plus odieux, l'un des plus injustes consacrés par la tenure féodale, se trouvaient religieusement encouragés.

Pour faire l'application de ces dispositions générales à un cas particulier, prenons une terre de cent arpents valant cinq cents louis. Le propriétaire vient à mourir et la succession est ouverte. Immédiatement, le seigneur a une action contre les héritiers pour le recouvrement de cinq pour cent sur la valeur. Voici de suite cent piastres que le seigneur a droit d'exiger en un seul paiement, et ceux qui savent dans quel état se trouvent les campagnes comprendront sans peine que, dans un cas sur dix, la propriété sera mise en vente pour la satisfaction de cette somme augmentée des frais et des intérêts. Mais ceci ne libérera pas le censitaire des termes établis par le cadastre, à moins que le propriétaire nouveau ne préfère en payer les intérêts sous forme de rente foncière rachetable à la volonté du débiteur.

Supposons qu'on veuille et qu'on puisse effectuer de suite la commutation. Cette terre paierait:

10. Cinq pour cent sur £500. £20 0 0  
20. Capital de la rente à 3 sous 10 8 4  
30. Proportion du capital des loys et ventes, soit encore cinq pour cent. .... 20 0 0

Fesant en tout. .... £60 8 4 dont £25 deviendront dus lors de la première mutation, à quelque titre que ce soit, et £35 8 4 formeront le capital d'une rente foncière qui commencera à courir du jour de la commutation et devra continuer à être servie jusqu'au rachat.

J'ai établi le montant moyen du capital des loys et ventes à cinq pour cent, ou un vingtième. Pour se convaincre de l'exactitude approximative de ce calcul, il suffit de remarquer que le revenu provenant des amendes sur les mutations venant à égaler le capital une fois tous les vingt ans ou vingt-deux ans, ce capital se trouve valoir environ un pour cent de moins qu'un capital ordinaire qui se double en seize ans et huit mois, lorsque les intérêts sont payés à raison de six pour cent; il ne vaut donc que cinq pour cent.

Le censitaire, pour se racheter, paierait donc un dixième de la valeur de sa propriété, à part le capital des cens et rentes et qui se monterait à environ deux pour cent: en tout douze pour cent. Et ceci sans tenir compte du fait que le seigneur, au lieu de droits casuels sujets à des variations, toucherait son capital dans une période comparativement rapprochée—ce qui porterait peut-être jusqu'à quinze pour cent le montant net de son indemnité.

encore officiellement connus; mais il en a transféré assez pour donner la certitude que l'idée d'ajouter un vingtième au montant de l'indemnité établi par le cadastre est abandonnée, au moins temporairement. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir là-dessus.

Au milieu de toutes ces incertitudes, de ces tergiversations et de ces embarras du ministère, l'ombre de l'ex-inspecteur-général a surgi comme un spectre menaçant, et a glacé d'épouvante tout le camp. M. Hincks voyant que le bill des Réserves était hors de danger, s'inquiétait fort peu de renverser le frère édifice dont il avait contribué à jeter les bases trois mois auparavant; M. Hincks entreprenait de faire une loi pour régler la question seigneuriale. Il publie une petite brochure dans laquelle il déclare nettement que tous les efforts du ministère sont demeurés infructueux, et propose hardiment de trancher le noeud en faisant racheter par le gouvernement tous les droits casuels et laissant le censitaire libre de racheter ses rentes quand bon lui semblerait.

Cependant, son bill diffère de ce premier plan. Tous les droits seigneuriaux seraient abolis du jour du dépôt du cadastre, et seraient convertis en une rente foncière rachetable. Cette rente foncière représenterait: 10. Les cens et rentes tels qu'ils existent aujourd'hui.

20. Les droits casuels ou loys et ventes; 30. Le droit de banalité; 40. Tous les autres droits lucratifs que les tribunaux déclareraient appartenir au seigneur.

Les sources de revenu appropriées par le bill de M. Drummond, et £150,000 du fonds consolidé, après en avoir déduqué les frais de la confection du cadastre, seraient consacrés à aider le censitaire et répartir comme suit: 10. Sur l'indemnité représentant le capital des loys et ventes; 20. Sur l'indemnité représentant le droit de banalité; 30. Le reste, s'il y en avait, serait employé à racheter une partie du capital des cens et rentes, dans une proportion égale, sans tenir compte de la variation des rentes dans les différentes seigneuries.

Sauf les détails, création de commission, recours aux tribunaux, etc., c'est là toute l'économie du bill de M. Hincks, et j'en ai dit assez pour qu'on me dispense d'entrer dans des considérations plus minutieuses afin de faire voir qu'une mesure de ce genre ne sera jamais acceptée.

M. Morin, M. Drummond et les autres ministres du Bas-Canada paraissent alarmés, ne savent que feindre; leurs collègues du Haut-Canada rient sous cape et leur font des pieds-de-nez, comme des torys convertis qu'ils sont.

On parle d'ajournement aussitôt que la loi sur le tarif et les subsides auront été votés. Et la Tenure seigneuriale! Ah! l'oh! la tenure seigneuriale... Le ministère se désolent en voyant les troubles. Le bill des Réserves a passé dans le Conseil, sans amendement, et le gouverneur va le sanctionner; tout est bien; reprenez-vous sur nos lauriers.

Quant à faire maintenant tous ces ministères confiants qui ont sacrifié leur opinion, leur conscience politique, leurs principes (je parle de ceux qui en ont) pour suivre aveuglément des chefs ambitieux qui ont consenti à s'associer au vieux parti tory? Ceci va-t-il enfin leur dessiller les yeux? C'est encore douteux: il y a eu entrée dans la voie tortueuse de l'expédience, on n'en sort pas si aisément qu'on le croit.

Ceux qui ont dénoncé la coalition dès son début; ceux qui se sont rangés dans l'opposition malgré les belles promesses du programme ministériel, prévoyaient dès lors ce qui arrive aujourd'hui, et ce n'est pas sur leurs têtes que retombera la responsabilité quand le jour sera venu où le représentant du peuple devra rendre compte de son mandat. En attendant, il me paraît bien établi que l'abolition des droits seigneuriaux, sous le ministère actuel, est une utopie irréalisable. Gare aux prochaines élections!

Le Ministère et l'Education.

La *Mineur* a publié, dans son dernier numéro, une longue correspondance d'*Un ami de l'Education* qui nous paraît fort maladroite ou bien rusé; car rien n'est plus amusant de voir comme il flagelle, sans s'en douter et en croyant diriger ses coups sur les membres rouges, ses bons amis du ministère. Le correspondant essaie de prouver que les membres du parti démocrate sont opposés à l'education, parce que, dans tous les comités où ils ont été élus, l'allocation en faveur des institutions d'education a été diminuée. Et pour témoigner contre l'influence des rouges, comme il les nomme, le correspondant soumet le tableau suivant:

Etat comparatif des allocations faites pour l'Education dans les sessions de 1853 et 1854.

Col. Cham.—mem. M. Darche, £2600—£450  
Col. Joliette.—mem. M. John, 400—100  
Col. Masson.—mem. M. Prévoist, 550—400  
Académie de Mascouche.— membre, M. Papin, 155—50  
Académie de St. Jean.—mem. M. Bourassa, 250—50  
Académie de St. Laurent.— membre, M. Valois, 350—150  
Académie de la Pointe Claire.— membre, M. Valois, 200—125  
Couvent de Montmgny.—mem. M. Casault, 375—75

Par contre, le ministère se charge de récompenser les députés qui ne persistent pas, mais qui votent *lien*, en augmentant l'allocation au gouvernement dans les comités qui ont élu des membres ministériels. C'est encore le correspondant de la *Mineur* qui se charge de nous le prouver par le tableau suivant:

1853—1854.  
Séminaire de Nicolet—membre ministériel, £300—£700  
Séminaire de St. Hyacinthe—membre ministériel, 1800—1500  
Collège Ste. Anne—membre ministériel, 300—900  
Collège de la Pointe Lévi—membre ministériel, 300—550  
Collège de Rigaud—membre ministériel, 250—400.

Ainsi, c'est une nouvelle manière découverte par l'administration de payer ceux qui supportent quand même, et l'on voit par ce tableau que plus le membre est dévoué, plus l'allocation est augmentée.

Le correspondant admet lui-même que ce résultat est dû aux causes que nous venons de signaler;—seulement, au lieu de blâmer et de flétrir comme elle le mérite cette conduite du gouvernement, il l'approuve. Voici ce qu'il dit: "Certes, nous ne pouvons avoir ici l'intention de blâmer notre ministère actuel de ce résultat marquant entre les estimés de cette année et ceux de la session précédente. Un gouvernement a besoin comme tout ce qui veut vivre, de veiller à sa conservation. Il est justifiable, même de donner des leçons à ses ennemis, et si le peuple en souffre, lui qui a le gouvernement pour expression de sa volonté et de ses besoins, qu'il s'attribue à lui seul le tort qu'il lui advient quand, au lieu de soutenir son gouvernement, il le livre à quelques têtes jaunes ou vieilles, mais également inconsidérées et turbulentes."

Ainsi, pour le correspondant de la *Mineur*, le peuple a toujours tort de faire de l'opposition au gouvernement, quand même ce gouvernement serait l'ennemi le plus acharné du peuple et qu'il travaillerait contre tous ses intérêts. Il nous semble inutile de discuter cette doctrine, car elle est évidemment émise par un homme soumis et partisan de l'obéissance passive au ministère, et avec de tels hommes toute discussion est inutile.

Maintenant, que le peuple se tienne pour averti: s'il veut obtenir justice du gouvernement, s'il veut que ses maisons d'éducation soient soutenues, il faut qu'il admire et supporte le gouvernement en tout et partout, il faut qu'il se laisse tromper bien docilement et surtout il ne faut pas qu'il croie que les ministres ne sont que ses serviteurs, mais qu'ils sont ses maîtres absolus. S'il veut obtenir les faveurs du gouvernement, il faut qu'il rejette avec soin tous les hommes qui se permettront de montrer des velléités d'indépendance et d'honnêteté politique, car c'est une faute trop grave que de voter suivant sa conscience et dans les intérêts bien entendus du peuple.

Tout cela ne nous étonne pas le moins du monde, et nous en verrons bien d'autres; mais nous espérons qu'un *ami de l'Education* continuera à nous aider à mettre au jour les moyens de corruption et de vengeance de nos ministres.

Augmentation des salaires.

Lors de la discussion de l'augmentation proposée par M. Cayley dans les salaires des employés publics, M. Morin est venu dire, avec cette bonne humeur d'un homme qui a bien dité, que le ministère n'avait pas laissé jeter les officiers publics durant la vacance des bureaux de la Jouane, nous aimerions à savoir quels sont ceux des officiers publics de Montréal qui ont éprouvé les faveurs du ministère. Nous savons à n'en pas douter que tous ceux qui se trouvent dans le voisinage du ministère, qui les accueillent de leurs plaintes journalières, qui font un peu d'encensoir, qui font manger, boire et danser les ministres,—nous savons, disons-nous, que tous ceux-là n'ont pas joué. Nous savons également que les officiers publics de Montréal, les employés du greffe surtout, ont été obligés de vivre avec des salaires de £60, £75, £100, etc., et que malgré leurs justes demandes, malgré la déclaration de Sir Allan McNab qu'un officier public ne pouvait vivre avec moins de £200 par année,—ces pauvres employés ont bien entendu parler des *bonus* que l'on donnait ailleurs, mais n'en ont eu que l'eau à la bouche.

Dans l'augmentation qui vient d'être votée, il est laissé une certaine discrétion aux ministres; mais nous savons d'avance qu'elle sera exercée en faveur de ceux qui font manger, boire et danser à Québec; nous le pressentons dans l'absence pitoyable avec lequel M. Lorange a peint la position déplorable dans laquelle se trouvent certains officiers qui reçoivent des quatre à cinq cents louis par année. Pas un mot de sympathie, pas une plainte en faveur de ceux qui doivent faire vivre une famille avec £75 à £100.

Les gros mangeront toujours pour les petits, quand ils ne dévorent pas les petits eux-mêmes. Nous tâcherons de savoir comment s'est exercée la discrétion du ministère, afin de leur donner un litre de plus dans l'estime de ceux qui savent ce qu'il en peut sortir un simple acte de justice. Ceux qui reçoivent huit cents louis à mille louis, auront probablement des deux cents louis de plus; ceux qui n'ont que £25 à £100 auront vingt à vingt-cinq louis de plus! Le but du ministère n'est pas de pourvoir pour les nécessiteux, il s'agit tout simplement de voir à ce que ceux qui ont l'habitude de boire du champagne, ne soient pas réduits à boire du Xérès ou du Porto. Quant à ceux qui se contentent de donner du pain à leurs enfants, ils doivent s'estimer heureux si le ministère leur donne une consommation de pommes de terre.

RÉDUCTION DE DROITS.—Par un ordre en Conseil en date du 6 courant, il a été décidé que depuis et après cette date le papier à imprimer, les toiles à égoût, les gâteaux d'huile, les roules et essieux de fer brut pour les chemins de fer, qui payaient un droit de 12 1/2 par cent, seront classés avec les articles payant 24 par cent d'entrée.

RÉCOMPENSE.—La législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté un bill acceptant les termes du traité de Réciprocity, dans sa séance de lundi soir, après de longs débats, à une majorité de 92. Il n'y a plus que la législature de Terre-neuve qui n'ait pas agi sur cette question, mais nous pensons qu'elle le fera sous peu de temps.

Les Subsidés pour 1854

Etat indiquant les montants maintenus requis de la Législature pour les Travaux Publics, etc., du Canada, pour couvrir les avances faites sur des ordres en conseil, et pour la construction, etc., de travaux, bâties, etc., etc.

Travaux.	Montant courant.	£	s.	d.
Canal Welland.....	58340	0	0	0
Canaux du St. Laurent.....	66360	0	0	0
Exploration pour améliorer les rapides du St. Laurent.....	5000	0	0	0
Pour améliorer les rapides de Ste. Anne.....	3550	0	0	0
Pour améliorer la rivière Scougog.....	14500	0	0	0
Travaux de l'Ottawa,—gissaires, digues.....	20372	0	0	0
Travaux du St. Maurice du Havre du port Stanley, du Phares en bas de Québec.	21906	0	0	0
Do sur les lacs et les eaux de l'intérieur.....	43600	0	0	0
Quais en bas de Québec.	109600	0	0	0
Havre, etc., lac Huron.....	15000	0	0	0
Canal de la Baie de Burlington.....	5650	0	0	0
Remorquage, Haut du St. Laurent.....	9500	0	0	0
Do Bas du St. Laurent.	7965	0	0	0
Explorations, Haut et Bas-Canada.....	2500	0	0	0
Témiscouata,—chemins réparés.....	1000	0	0	0
Annouces, etc.—Travaux dans le Haut-Canada.....	262	1	10	0
Annouces des steamers transatlantiques.....	133	13	1	0
Balance de l'achat de Spencer Wood.....	2582	14	7	0
Achat de propriété, chemin St. Louis.....	5292	13	4	0
Chemin du Côteau et de Cornwall.....	4350	18	4	0
Arbitrages.—Achat de propriétés et dommages payés pour travaux publics.....	25000	0	0	0
Bureau de poste de Québec à construire.....	10000	0	0	0
Achat d'un terrain et construction d'une maison de douane à Québec.....	15000	0	0	0
Addition à la prison de Montréal.....	2500	0	0	0
Réparations à des quais,—ancienne douane Québec.	497	3	1	0
Changements au Musée Géologique, Montréal.....	588	17	1	0
Spencer Wood.—Améliorations, réparations.....	2000	0	0	0
Collège Nautique de Québec, additions, réparations, etc.....	5000	0	0	0
Additions à l'ancienne bâtisse du parlement en 1852 et 1853.....	2550	9	9	0
Dépenses en conséquence des incendies des bâtieses du parlement.....	1206	18	7	0
Dépenses pour préparer la bâtisse des Seurs pour la Législature.....	6879	12	11	0
Dépenses pour préparer des bâtieses pour la législature Palais Justice de Québec,—changements, additions, etc.....	1445	11	3	0
Réparations, loyer, etc. des bâtieses publiques.....	2723	19	1	0
Loyers des bâtieses pour la Législature.....	400	0	0	0
Réparations à la Maison de Douane, Montréal.....	400	0	0	0
Améliorations.—Terrace Durham, muraille du jardin du château, palissade, etc., etc.....	4209	9	2	0
Provisions envoyées pour les vaisseaux d'immigrants retenus dans les glaces.....	512	12	3	0
Dépenses pour transporter Son Excellence le gouverneur-général à Québec avec son état major, et une garde d'honneur, etc., etc.....	302	15	0	0
Total courant.....	£509702	9	6	0

W. CAYLEY, Inspecteur-général.

VOI.—Vendredi dernier, une fille du nom de Ann Smith qui avait passé l'étole comme cuisinière à bord du bateau à vapeur *Zeddy Simpson*, renvoya par l'herbe à Montréal. S'étant trouvée retardée par une forte tempête de neige elle arriva fort tard à Lachine et ne put apporter à Montréal avec elle une valise qui contenait ses effets. Elle la déposa au bureau du chemin de fer, sous les soins du gardien de nuit, avec instruction de la lui faire parvenir le lendemain. La valise arriva en effet; mais on l'avait ouverte et on en avait enlevé £29 en argent, et un chèque de £46 2s 6d. Cette pauvre fille a perdu ainsi toutes ses économies de plusieurs années peut-être. La valise n'était pas défendue, le voleur avait sans doute une clef qui s'adaptait à la serrure. La police est à faire des recherches; espérons qu'elles seront fructueuses.—*Patric*.

EXÉCUTION.—Nous voyons dans la *Leader* de Toronto, que le nommé Martin Richard Kehoe, condamné à mort pour meurtre, a été exécuté le 4 courant, devant la prison de Toronto. Comme d'habitude une immense foule entourait l'échafaud et le sexe faible s'y trouvait en force. Le condamné fut un long discours à l'assemblée et nia sa culpabilité. Il mourut sans donner aucun signe de faiblesse.—*Idem*.

NOMINATIONS.

Québec, 9 déc. 1854.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-général associer les messieurs suivants à la Commission de la Paix, dans et pour le district de Montréal, savoir: Jean-Baptiste Daoust, de St. Eustache, Jean-Baptiste Pronix dit Clément, de St. Eustache, Louis Quimette, de St. Eustache, George Nelson Albright, de St. Andrews, Archibald McDonald, de St. Andrews, Henry Frederick Augustus McArthur, de St. Andrews, Noël Ménard, de Ste. Marie de Monnoir, Moïse Fournier, de Ste. Marie de Monnoir, Joseph Drake, d'Abbotsford, et Jean François-Xavier Bêtié, de St. Jean-Baptiste de Rouville, écs.

Il a aussi plu à Son Excellence nommer les messieurs suivants pour être Commissaires des Petites Causes pour la paroisse de St. Martin, savoir: Louis Bélanger, A. Benjamin Papineau, Louis Alexandre Lahaise, Louis Lavoie, junior, François-Xavier Monciot, écs.

MEXIQUE.

Nous avons reçu les journaux de Mexico jusqu'au 18 nov., mais ils ne contiennent aucune nouvelle de la révolution qui se poursuit toujours avec des chances diverses. Les journaux n'osent en parler de peur de la suppression et de l'emprisonnement.

Le fait principal que nous y trouvons, après les récits des déprédations des voleurs et des Indiens, c'est que Santa Anna, tenant à singer Louis Napoléon jusqu'au bout, veut faire un appel au peuple pour connaître sa volonté sur la question de pourcentage de sa dictature. Voici les dispositions de la circulaire du ministre de l'intérieur, réglant la manière dont sera fait cet appel au peuple.

10. Le 1er décembre, le gouverneur de chaque population, ayant nommé deux secrétaires poss

Conseil de Ville.

SEANCES TRIMESTRIELLES. Lundi, 11 Dec. 1854. PRÉSENTS:—Le Maire; les Echevins Grenier, Whitlaw, Atwater, Leclair, Wilson, Larkin, Trudeau, Homier, Bronsdon, Coursol, Valois, Campbell, Day, Lyman, Ricard et Hibbard.

PÉTITIONS. De Donald McKecher, pour être nommé inspecteur des chemins, à la place de feu son père;—du même, demandant une pension pour le veuve de John McKecher.—Référé au comité des chemins.

De Mlle Ovide Martel, demandant la remise d'une amende.—Référé au comité des Finances.

De Charles Garth, demandant la permission d'ériger un engin à la vapeur.

De l'assistant ingénieur du Département du Feu, demandant une augmentation de salaire.—Référé au comité des Finances.

De James D. Shuler et John D. Shuler, demandant une augmentation du prix de leur contrat pour les Réservoirs du nouvel Aqueduc.

De Wm. McDonald, demandant paiement de ses honoraires comme arbitre pour décider de la valeur de terrains pris pour le nouvel Aqueduc.

MAIRE SUPPLÉANT. Sur motion de l'Echevin HOMIER, secondé par le Conseiller LYNCH, le Conseiller CAMPBELL est nommé maire suppléant pour le trimestre courant.

Le Conseiller CAMPBELL remercie le Conseil de l'éloge et de l'assurance qu'il lui remplit les devoirs de sa nouvelle charge le mieux qu'il lui sera possible.

LES IMMIGRANTS. Le Greffier lit une lettre du Rév. M. Villeneuve, qui expose l'état de misère et d'abandon où se trouvent un grand nombre de femmes et de jeunes filles immigrées durant l'été, et qui sont maintenant dans la prison où elles ont été envoyées, la plupart du temps, afin de leur donner un abri et du pain; et demandant au Conseil de faire des efforts pour établir une maison de refuge pour ces malheureuses femmes.

Le Maire dit que M. Villeneuve, ancien maître de la prison, lui a fait parvenir cette lettre le fait qu'il n'y a pas moins de 113 femmes dans la prison aujourd'hui pendant il y a que cinq femmes du pays—les autres sont des immigrées. C'est une chose bien pénible, car beaucoup d'entre elles sont de jeunes filles, sans parents et sans amis, et qui par conséquent sont exposées à toutes les tentations du vice qu'engendre la misère. Elles ont été débarquées sur nos quais tard dans la saison, et leur remit \$4 à chacune pour subvenir à leurs besoins et gager leur vie comme elles le pourraient, sans avoir personne pour le conseiller ou les aider. Il n'est pas étonnant que beaucoup se soient perdues. Ces malheureuses prient possession des apprentis de la Pointe St. Charles, où tous les âges et tous les sexes se trouvent bientôt confondus. Les désordres deviennent tels dans ce quartier qu'il fut nécessaire de les disperser. Alors elles s'adressèrent à la cour du Recorder pour obtenir un abri et ne pas périr de misère, et beaucoup furent envoyées en prison à leurs pressantes sollicitations.

Les citoyens de Montréal doivent se plaindre de cet état de choses, et il devrait être fait une demande à l'Exécutif de venir au secours de ces infortunées, qui sont un fardeau bien lourd pour nous. Il n'est pas juste que nous ayons à les supporter et qu'elles soient encore une cause de démoralisation et de scandale pour la société. Il suggère donc au Conseil de faire une application immédiate à l'Exécutif pour remédier à un tel état de choses, car le mal croît rapidement et il deviendra bientôt incurable si on laisse ces femmes se perdre complètement. Il ajoute que les asyles catholiques et protestants de cette ville sont remplis de ces malheureuses, et que par conséquent il n'y en a pas moins de 200 à la charge de la ville.

REPORTS. Du Comité du Feu, recommandant d'accorder à Charles Robertson la permission d'ériger un engin à vapeur sur la rue St. Alexandre.

Du Comité de l'Hôtel de Ville, demandant une nouvelle appropriation de \$90 pour faire pratiquer une entrée à la Salle de Concert, au bout du marché Bonsecours.—Référé au comité des Finances.

Du Comité des Finances, relativement à une demande de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Bytown à la corporation, de payer le montant d'un appel sur les actions prises par la corporation.—Le Comité fait rapport, que, à la demande écrite du président de ce chemin de fer, il avait eu une conférence avec le président et les directeurs. Que le résultat de cette entrevue fut une lettre du président de la compagnie, annonçant qu'après avoir donné toutes les garanties possibles pour l'exécution des travaux, la compagnie offre de remplir les conditions suivantes, savoir:—

1. Que la compagnie déposera comme garantie la somme de \$25,000 courant en débetures, qui seront remis à la compagnie à l'ouverture du chemin entre Montréal et Grenville.

2. Que la corporation ne sera obligée de payer, à mesure que les travaux avanceront entre Montréal et Carillon, que sur le taux de 25 pour cent sur les ouvrages faits et l'argent dépensé; le montant dû à être certifié par un ingénieur nommé par la corporation et payé par la compagnie.

3. Que les travaux seront d'abord commencés dans la cité de Montréal, et continués vers Carillon.

4. Que les intérêts sur tout paiement à être fait par la corporation, ne dateront que du jour de l'émission des débetures.

Le comité recommande d'accepter ces conditions, avec les deux cautions en Angleterre, et d'émettre des débetures au montant de \$25,000 pour le commencement des travaux vers Montréal et Carillon.

M. WHITNEY, secondé par M. L. CLARKE, propose l'adoption du rapport.

La considération du rapport donna lieu à une très longue discussion, qui ne se termina qu'après une heure de matin.

L'Echevin WHITNEY dit qu'il a toujours été opposé à ce chemin jusqu'à ce que le peuple ait voté en faveur, et depuis il s'est soumis à cette opinion des citoyens de la ville; et la corporation doit aussi s'y soumettre et émettre des débetures, parce que ce chemin sera un grand avantage pour Montréal et pour le pays en général. Les cautions de la compagnie sont solvables; et malgré qu'ils résident en Angleterre, la corporation doit les accepter; elle sera ainsi à l'abri de toute perte, d'autant plus qu'elle ne paiera que 25 pour cent sur l'ouvrage fait

et l'argent dépensé par la compagnie. Il pense que les conditions offertes par la lettre du président sont des garanties suffisantes.

L'Echevin HOMIER serait prêt à voter pour le rapport si toutes les conditions avaient été remplies par la compagnie, mais cela n'a pas eu lieu. Les cautions qu'elle offre ne sont pas connues du Conseil et ne sont peut-être pas solvables, comme cela a eu lieu pour l'entreprise de l'Aqueduc; et le rapport des avocats dit que les cautions qui résident hors la province ne sont pas bonnes et suffisantes, et que la corporation ne peut être forcée de les accepter. Par conséquent toutes les conditions ne sont pas remplies, puisque nous n'avons pas de cautions suffisantes et la compagnie le sait bien puisqu'elle n'a pas donné suite à son projet contre la corporation, pour le premier paiement.

Si elle en avait eu le droit, elle aurait poursuivi la corporation pour les \$215,000, et ne viendrait pas aujourd'hui en demandant \$25,000 seulement en offrant de nouvelles garanties. Que la compagnie donne de bonnes cautions, et je voterai en faveur de l'émission des débetures; je prendrai même des parts avec plaisir; mais sans cela la corporation court risque de perdre tout ce qu'elle donnera à la compagnie, et il faudra encore taxer les citoyens pour faire face à ces dépenses. Pourtant il me semble que les taxes sont déjà assez fortes.

L'Echevin ATWATER.—On m'a reproché d'être opposé au projet du chemin de fer de Bytown, mais quand ceux qui ont fait le rapport disent eux-mêmes que les conditions n'ont pas été remplies par la compagnie, comment peuvent-ils recommander une violation de la loi, car l'émission des débetures ne serait rien moins que cela. Les conditions n'ont pas été remplies, car outre que les cautions ne sont pas suffisantes, il y a 4000 parts qui sont entre les mains d'actionnaires fictifs, et toutes les parts doivent être prises avant que la Corporation soit appelée à déboursier un seul sou. Une des conditions posées dans le statut de la Corporation était que tout le stock devait être souscrit avant l'émission des débetures, et pourtant M. Wilson a signé toutes les débetures sans qu'il y ait eu une seule part prise.

Et lorsque l'élection des directeurs eut lieu, M. Wilson se rendit à l'assemblée pour voter; on lui remit une carte sur laquelle étaient inscrits les noms des directeurs qu'il voulait élire; mais il dit qu'il voulait voter d'une manière indépendante, et alors on le mit à la porte en lui disant qu'il n'avait pas droit de voter. C'est ainsi que la Compagnie se conduit envers la Corporation. Le stock est frauduleux; et je suis étonné que le comité vienne recommander au conseil de violer ses propres règlements.

Cette motion est rejetée par un vote de 9 contre 11.

Le Conseiller RICARD, secondé par le Conseiller THOMPSON, propose que le rapport soit amendé en y insérant la condition suivante:—Que la Compagnie s'engage à ne pas étendre le délai stipulé avec les Contracteurs pour l'achèvement des travaux au-delà du temps fixé dans le contrat, c'est-à-dire quatre ans depuis le temps où le contrat a été fait.

Cet amendement est agréé, et le rapport est ensuite adopté, un peu après une heure A. M., sur la division suivante: Pour:—MM. Whitlaw, Leclair, Whitney, Bronsdon, Adams, McCambridge, Lynch, Montreal, Thompson, Coursol, Day, Ricard et Hibbard—14.

Contre:—MM. Grenier, Atwater, Larkin, Trudeau, Homier, Starnes, Valois, Campbell et Lyman—9.

Et le Conseil s'ajourne.

Mardi, 12 déc.

A l'ouverture de la séance, le Maire nomma MM. Coursol, Homier, Day et Lynch pour former le Comité de Revision pour les prochaines élections municipales.

Sur motion de M. DAY, secondé par M. RICARD, un comité composé de MM. Le Maire suppléant Campbell, Coursol, Homier, Lynch et Day, est nommé pour faire les arrangements nécessaires pour maintenir la paix et le bon ordre aux prochaines élections.

M. ATWATER suggère d'ajouter les réviseurs à ce comité, ce qui est adopté.

Sur motion de M. DAY, secondé par M. TRUDEAU, il est résolu que le greffier présente un relevé hebdomadaire de tous les enterrements faits dans les différents cimetières de cette ville, et que ce rapport soit publié dans deux journaux français et deux journaux anglais.

Le Maire nomma MM. Chs. Roy et Hall pour auditeurs des comptes pour l'année prochaine.

M. DAY propose, secondé par M. RICARD, qu'après avoir eu en aide aux malheureuses jeunes filles qui sont maintenant dans la prison, et qui n'ont aucun endroit pour se mettre à l'abri de la misère et du vice, et pour donner suite aux suggestions du rév. M. Villeneuve, son honneur le Maire fasse rédiger une pétition à l'Exécutif basée sur la lettre de M. Villeneuve, représentant l'urgence nécessaire de l'action du gouvernement sur ce sujet, en donnant une aide pécuniaire pour le soulager et les arbitrer temporairement, et offrant les services du maire et du Conseil pour disposer convenablement des fonds qui seront accordés par le gouvernement pour leur soulagement; et de plus que le Maire soit autorisé à faire les arrangements temporaires nécessaires pour empêcher ces malheureuses filles de mourir de faim ou de se dégrader, jusqu'à ce que l'aide du gouvernement soit accordée, et que dans l'intervalle l'argent nécessaire soit avancé sur les fonds de la ville, à un montant n'excédant pas \$100, jusqu'à ce que le gouvernement ordonne de rembourser ces dépenses.

M. DAY appuie sa motion par des considérations analogues à celles faites par le Maire la veille, mais MM. HOMIER, LYMAN et COURSOL s'opposent à ce que la corporation fasse des déboursés sans savoir si le gouvernement vendra en aide, et aussi parce que la plupart de ces filles ne veulent pas travailler et préfèrent tenir une conduite honteuse. Puisque nous avons des institutions de charité, et que ces femmes peuvent trouver à gagner honnêtement leur vie, il est inutile et même ce serait encourager la paresse et le vice que de faire une maison de refuge.

Après quelque discussion, M. LYMAN propose, secondé par M. COURSOL, que les mots après "soulagement" soient retranchés.—Cette motion est perdue sur une division de 4 contre 8.

La motion principale est ensuite adoptée unanimement.

Le Comité des Chemins soumet un rapport recommandant à la corporation de s'emparer immédiatement de la lisière de terrain appartenant à M. J. L. Beaudry, sur la rue

St. Joseph, afin d'élargir cette rue. (Nous publierons ce rapport en entier au prochain numéro.)

Le rapport est adopté unanimement après quelques remarques de M. Homier pour expliquer tout le détail.

Sur motion de M. LYMAN, secondé par M. RICARD, il est ordonné qu'il soit fait un retour des noms de toutes les personnes recevant des pensions de la corporation, le montant qu'elles reçoivent, depuis quelle date et pourquoi ces pensions ont été accordées.

Sur motion de M. RICARD, secondé par M. McCAMBRIDGE, il est résolu que les annonces de la corporation seront données au futur à la Patrie et au Pilote.

Et le Conseil s'ajourne.

NOTICES SPECIALES.

L'estomac prépare les éléments de la bile et du sang, et s'il fait cette fonction faiblement et imparfaitement, une maladie du foie en est le résultat certain. Aussitôt donc qu'une affection du foie est perceptible, en peut être certain que les organes digestifs sont dans un mauvais ordre. Le premier chose à faire est d'administrer une évacuation qui aura directement sur l'estomac, le ressort principal de la machine animale. Pour cette fin nous pouvons recommander l'Absinthe Allemande de Hoodland, préparée par le Dr. C. M. Jackson, de Philadelphie. Absinthe comme altérant et comme tonique, elle pousse des forces à la digestion, change la condition du sang et par là donne de la régularité aux boyaux.

—Voir l'annonce.

—VIT-PILULES DE FOIE DE DR. McLANE.—Voici un nouveau médicament d'un citoyen de New-York qui a été guéri par ces célèbres Pilules. Ecoutez-le: Je certifie que j'ai eu une maladie de Foie pendant cinq ans durant ce temps j'ai essayé tous les remèdes connus, mais sans succès. Entendant parler de Vit-Pilules de Dr. McLane, j'ai essayé une boîte, et je suis maintenant presque guéri. Je crois qu'une autre boîte, je le serai complètement. Je les recommande fortement à tous ceux qui souffrent de maladie de foie. Je suis aussi qu'elles ont en les plus heureux effets pour les maux de tête et la syphilis.

P. S.—Les Vermifuges et les Pilules de Dr. McLane peuvent être achetés dans toutes les apothécaires respectables de cette ville.

Les acheteurs auront le soin de demander le Vermifuge et les Pilules pour le Foie de Dr. McLane. Il y a d'autres Vermifuges et d'autres Pilules, mais ils sont comparativement sans valeur.

au de Plagenet. Le tems froid et humide que nous avons en dernier lieu occasionné beaucoup de maladies comme les rhumes, attaques bilieuses, etc. L'un plus simple et des meilleurs remèdes pour cela, est l'Eau de Plagenet, dont quelques verres pris dans le cours de la journée ne manquent jamais de corriger tout dérangement de système provenant de cette cause. On peut s'en procurer au Dépôt No. 4, Place d'Armes.

AVIS.—Comme on a essayé d'introduire d'autres Eaux dans le public comme étant des Eaux de Plagenet, il est important que le public sache que le seul dépôt à Montréal, pour la vente de cette Eau, est au

No. 4, Place d'Armes. Ou tous les ordres, pour l'importation ou l'exportation, seront promptement exécutés.

NAISSANCES. En cette ville, le 13, la Dame de M. François Lalleur, un fils.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE DE J. B. ROLLAND.

Bible-Saint, par l'abbé Jager, 3 vols. r. d. petit in 40, relié, 27 6

Bible-Saint, contenant l'Ancien, le Nouveau Testament, traduction par le Ministre de Sacry, etc. 1 vol. in 40, broché, 11 3

Bible Sacra, 1er vol in 80, relié, 9 0

Bible-Saint, 2e édition, 3 vols. in 80, relié, 13 9

Le même, 1 vol petit in 180, relié, 6 9

Bible-Saint, vendue des attaques de l'Épiscopat, par l'abbé Du Clot, 3 vols. in 120, relié, 14 0

Le même, broché, 9 0

Le même, broché, 9 0

Bibliothèque Nouvelle, des prédicateurs, par M. Dassin, 15 vols in 80, relié, 49 12 6

Bibliothèque portative universelle, 27 6

Bible Matinée, par les protestants, 1 vol relié, Bibliothèque Archéologique.

Bibliothèque Américaine.

Bibliothèque des Familles.

Bibliothèque d'une Femme Chrétienne.

Bibliothèque des Chroniques.

Bibliothèque Instructive et Amusante, comprenant 129 vols. in 180, 26 8 0

Le même, broché, 17 6

Biographie universelle ou dictionnaire historique des hommes, par F. X. de Fellet, 12 vols. in 80, relié, 41 0 0

Bonheur (du) de la vie religieuse, 1 vol. in 120, relié, 17 6

Liquors, traduction de M. Verdier, 1 vol in 180, relié, 1 8

Le Vaincu, 1 vol broché, 1 3

Bonheur (du) de la vie religieuse, 1 vol. in 120, relié, 17 9

14 déc. aa—84

INSTITUT-CANADIEN. Dixième Anniversaire.

LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE de la fondation de l'Institut-Canadien sera célébré LUNDI prochain, le 8 du courant, dans les Salles de l'Institut, rue Notre-Dame. Le Président fera lecture du rapport annuel.

LA LECTURE ANNIVERSAIRE sera faite par P. B. LaFrenaye, Sec. Président.

Le Secrétaire donnera à 8 heures P. M.—Le public est respectueusement prié d'y assister. Entrée gratuite. (Par Ordre.) T. G. COURSOLES, Sec. Corr. I. C. 7 déc. 126

Union St. Joseph. CETTE SOCIÉTÉ a changé ses jours de réunion, au lieu du JEUDI, les membres s'assembleront à l'avenir le MERCREDI. 12 déc. 137

Calendrier Ecclésiastique et Civil DE L'ANNEE 1855, Publié et vendu par FABRE ET GRAVEL, 20 Rue St. Vincent. 31 oct. 121.

VINS. A vendre chez les Soussignés, 100 douzaines de VIN MADÈRE, de qualité supérieure, à un prix que l'on peut se procurer à Montréal. Quelques douzaines de PERRY Mousseux. FABRE ET GRAVEL, 12 déc. 137

LA LANGUE ITALIENNE. M. E. MORETTI, maître de la Langue Italienne, s'est arrêté dernièrement de Florence et désire se procurer un nombre limité de PUPILLES. S'adresser à M. JOHN ARMOUR, No. 11, Grande Rue St. Jacques. 12 déc. 137

AVIS. Le Soussigné informe le public qu'il ne sera plus responsable d'aucune dette contractée en son nom par le nommé EMMANUEL GAUTHIER, peintre en bâtiments. J. L. COURSOLES, Peintre. 18 déc. 137

PAR LE TELEGRAPHE.

(Rapporte pour le Pays.)

LIGNE DE MONTRÉAL. Bureau:—Exchange, rue St. Sacrement.

PARLEMENT PROVINCIAL.

Québec, 12 déc.

Hier, la chambre continua à discuter les résolutions en amendement à la motion de concours proposée par M. Glangery, et l'amendement à ces résolutions proposé par M. Cayley, et ce dernier fut enfin adopté par 46 contre 26. Un grand nombre de ces estimés furent ensuite passés, et la chambre se sépara à 3 h. ce matin. La séance fut très bruyante.

Ce matin, la chambre a adopté un grand nombre d'items, et le bill des subsides a été lu une troisième fois. La seule affaire importante jusqu'à six heures fut un retour ordonné sur proposition de M. Lyon, pour informations relatives aux dépenses faites au canal des Chats.

À ce moment où le rapport cesse, M. Cayley vient de proposer que la chambre se forme en Comité pour considérer l'expédition d'autoriser le gouvernement à emprunter \$350,000 en débetures.—Les débats se continuent.

ARRIVÉE DU PACIFIC. New-York, 13 déc.

Le Pacific est arrivé ce matin vers 11 heures, parti de Liverpool le 30 de novembre à 7 heures.

L'Arabia s'est rendu le 26 à Liverpool. Le Pacific avait à son bord 134 passagers. Le Niagara a quitté Liverpool le 25 nov. ayant à bord le 54ème régiment de la ligne et quelques compagnies du 56ème, et de l'artillerie par la Crimée. Les prochains nouvelles viendront probablement par le Sarah Swain.

Nouvelles d'Orient reçues depuis la bataille du 5:

Les Russes étaient alors les agresseurs; chaque parti réclamait la victoire. Le rapport d'une autre bataille livrée le 13 est contradictoire. Les renforts pour assurer la position des alliés sont maintenant de 30,000 hommes devant Sébastopol.

Les renforts Russes sont aussi augmentés et une autre grande bataille ou une suite de combats auront nécessairement lieu avant que le sort de Sébastopol soit décidé. Les diplomates Russes, Autrichiens, Prussiens, et des États d'Allemagne sont très actifs.

L'Angleterre et la France se sont prononcées d'une manière plus ferme qu'auparavant, et ont notifié les Puissances Allemandes qu'elles ne reconnaîtront plus à l'avenir les quatre conditions comme la base des arrangements, qu'elles ont l'intention de garder la Crimée et de choisir leurs conditions de paix.

Ce qui suit est le copie verbale de l'ordre donné par le capitaine Nolan à Lord Ducan et au comte de Cardigan, dont la fautive interprétation causa la brillante mais désastreuse charge de la cavalerie légère.

"Lord Kaglan désire que la cavalerie avance rapidement, et fasse face à l'ennemi afin de l'empêcher par là de manœuvrer les canons. L'artillerie à cheval pourra accompagner la cavalerie française à la gauche, de suite.

"AIRY."

Les généraux alliés ont demandé une explication à Menschikoff concernant l'ordre soi-disant émané par lui de ne faire aucun quartier. Un général Russe qui avait donné ordre à ses soldats de tuer les blessés a été fait prisonnier et pendu.

Le 13 les Russes attaquent les Français et furent repoussés. Grande perte des deux côtés. Il y a doute sur ce fait. Suivant les rapports Russes rien n'a eu lieu jusqu'au 15. Menschikoff informe l'Empereur que le dommage causé par le feu des alliés a été promptement réparé, et que la garnison est en bon état, mais que ses pertes ont été très grandes.

Les alliés fortifient beaucoup leur droite. Du 9 au 13, 23,000 Français ont laissé Constantinople pour la Crimée, ainsi que 10,000 Turcs, et 6,500 Égyptiens. Un journal de Constantinople dit que 40,000 turcs encore seraient envoyés. Les renforts français d'Angleterre et de France commencent à arriver, 12,000 hommes sont débarqués du steamer Queen of the South, et d'autres steamers doivent être rendus.

Une terrible tempête a eu lieu sur les mers Égée et Noire, dans la nuit du 14. Les minarets de la mosquée du sultan Achmet, à Constantinople, furent emportés par le vent.

À l'embouchure de la rivière Katcha, 12 transports appartenant aux alliés furent naufragés, et les équipages tombèrent entre les mains des Russes. 2 steamers et une frégate à hélice s'échouèrent sur la côte, mais ils furent dégagés. Le tems fut tempêteux jusqu'au 19, et les Russes disent que les alliés ont perdu plus de 25 transports et navires de guerre.

Un trois-mâts égyptien, le Muphti Mejezat, a sombré dans la tempête du 29 oct. avec l'annexe Hassan Paeha et 700 hommes.

Avec l'arrivée de l'armée française de la Crimée dit qu'une puissante division doit être faite en Bessarabie. La rumeur dit que deux divisions françaises seront ajoutées à l'armée du Danube.

Les Russes continuent à fortifier le Pruth et leurs patrouilles vont jusque sur la côte turque. Le blocus d'Odessa est renouvelé. Les Russes fortifient cette ville par mer et par terre.

Soliman Paeha, qui commandait l'armée turque avant la bataille du 25, a été dégradé et mis au rang d'un simple soldat.

Les fils du czar sont retournés à Kitchennoff.

L'Hospodar de la Valachie a annoncé qu'il avait exportation de maïs serait permise des principautés Danubiennes, le printemps prochain.

Mahmoud Paeha, l'ex-ministre de la marine turque, a été banni.

On rapportait à Kiel, le 23, sur la foi d'une dépêche télégraphique, que le 19 ou le 20, une partie de la flotte russe est partie de Helsingfors et a pris deux croiseurs anglais dans le golfe de Finlande.

Le départ de la flotte anglaise était encore remis au 4 déc.

La navigation du golfe de Finlande est encore ouverte.

Il y a très peu de glace entre Sveaborg et Cronstadt. La flotte anglaise est encore dans la baie de Kiel.

Une dépêche de Vienne, datée le 26, dit:—On assure maintenant que l'Autriche a accepté, avec quelques légers changements, les propositions contenues dans la note prussienne du 15.

La Bavière a annoncé son assentiment à la politique de l'Autriche sur la question d'Orient, et prouvé son appui dans la Diète germanique. Si cela est vrai, il est difficile que la politique de l'Autriche soit celle des Puissances Occidentales.

MARCHÉS DE LIVERPOOL.—28 déc. Grains lourds. Ble blanc 12s. 3d. à 12s. 9d. Ble d'Inde jaune 43s. 6d. à 44s. 6d. Demandes pour bœuf plus actives. Fonds plus bas que depuis plusieurs années. Bonnes demandes pour lard. Jambon 15s. Saindoux 18s. Richardson, Frères et Co., estiment la leur de l'année Western de 40s. à 42s. Ble rouge mélangé 11s. à 12s.

MARCHÉS DE NEW-YORK.—13 déc. FLEUR, bonne demande. Les prix sont un peu plus fermes. Bonnes demandes locales. 600 Barils, \$8 25 à \$8,62 pour fleur de l'Etat; \$6,75 à \$9, 75 pour celle de l'Ouest, \$10,75, à \$11,9 pour Genesee.

LARD mess lourd et plus bas.

Société de Bienveillance BRITANNIQUE AMÉRICAINE DU CANADA, BUREAU CENTRAL A MONTRÉAL

AVEC des Branches et Agences dans presque toutes les Villes et Villages de l'Amérique Britannique du Nord.

Le Moniteur Mensuel, un grand et beau Journal publié par la Société contenant les Prospectus, les Règles et Règlements, Liste des Bénévoles et des Agences, et toutes les informations relatives, à l'Institution, peut-être obtenu au Bureau, No. 32, Rue St. Joseph, au coin de la Rue Notre-Dame, près de l'Eglise-Française, ou au Bureau de l'Agent Général, No. 132, Rue Craig.

J. H. PHILLIPS, Sec. et Gérant Gén. THOS. R. BROWN, Eer. Agent Général. 14 déc. fin—sm—2

THE MERCHANTS & TRADESMAN'S MUTUAL LIFE ASSURANCE SOCIETY. (Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie des Marchands et Artisans.) DE LONDRES.

Incorporé par Acte du Parlement. BUREAU CENTRAL:—5 Chatham Place Blackfriars, LONDRES.

Avec des Agences dans toutes les Principales Villes et Villages de l'Amérique Britannique du Nord.

Le Soussigné, comme AGENT pour cette assurance et riche compagnie, est prêt à recevoir des offres d'assurances et à donner toutes les informations relatives aux assurances, annuités, dotations pour les enfants et les adultes, etc., etc. J. H. PHILLIPS, Agent et Gérant. Les applications seront reçues par T. R. BROWN, Eer. 132, Rue Craig. fin—sm—2

PERDU. MARDI DERNIER au soir, dans la rue St. Charles, Brompton ou dans la rue St. Catherine, une VICTORINE en MARBRE de ROCHF. La personne qui l'a trouvée sera généralement récompensée en la rapportant à ce bureau. 12 déc. 137

PROVINCE DU CANADA. District de St. François. Circuit de SHELBORNE. Dans la Cour de Circuit. Samedi, le vingt-huitième jour d'Octobre mil huit cent cinquante-quatre.

No. 139. ARBA STIMSON, Demandeur. GEORGE GALLUP ET UXORUM, Défendeurs.

JOEL BAKER, Tierce-aidé.

EST ORDONNÉ, sur la motion du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Jonathan S. Sleeper, l'un des Bailifs de la Cour Supérieure nommé dans et pour le district de St. François, écrit sur le writ de sabbat arrest émané de cette cause, que les Défendeurs ont laissé leur domicile en cette province et ne peuvent être trouvés dans le district de St. François, que par un avisement à être deux fois inséré dans un journal anglais dans le papier-nouvelles de cette cité appelé "The Sherbrooke Gazette", et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles de la cité de Montréal appelé "Le Pays". Les noms des Défendeurs soient notés de comparaitre devant cette Cour et de répondre à la demande du dit Demandeur, sous deux mois après la dernière insertion du dit avisement, et sur le défaut des Défendeurs de comparaitre et de répondre dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour. BELL ET SHORT, Greffier de la dite Cour pour le dit Circuit. Sherbrooke,

CHAMPLAIN ET DU ST-LAURENT. NOUVEL ARRANGEMENT.

DEPUIS et après MERREDI, le 22 nov. le steamer Iron Duke partira de Montréal...

CHEMIN DE FER DU VERMONT. NOUVEL ARRANGEMENT, 2 OCTOBRE 1854.

LES PASSAGERS de MONTRÉAL peuvent partir de Rouse's Point pour Boston, New-York, Worcester, Lowell, Lawrence, Salem, et les Stations intermédiaires aux heures ci-dessous nommées.

Compagnie Express Britannique et Nord Américaine.

DES MESSAGERS partent TOUS LES JOURS pour les TOWNSHIPS de WEST, PORTLAND et BOSTON, à six heures A.M. et à TROIS heures P.M.

COTONS INDIGÈNES. COTON à DRAPS des Moulins St. Laurent.

MARCHANDISES DE TAILLEUR. DRAPS EXTRA SUPERFINS, Doeskins, Tricots, Stripes et Vestings.

HALDIMAND & FRERES, MARCHANDS FERRONNIERS. RUE ST. PAUL ET ST. VINCENT.

NOUVEAU MAGASIN DE CHAUSSURES No. 290, Rue St. Paul.

JOHN CARLISLE & CIE, No. 45, Grande Rue Saint Jacques.

JOHN CARLISLE & CIE, Offrent à VENDRE: Mobilier, Serrurerie, etc.

NOUVELLES MARCHANDISES D'AUTOMNE et D'HIVER, 298 Rue Notre-Dame.

MARCHANDISES AMÉRICAINES. Les Soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre des MARCHANDISES AMÉRICAINES.

YOUTRE ENFANT à RESSORT BREVETÉ. Plaque atmosphérique.

FERBLANCIERS DEMANDÉS. Les Soussignés ont besoin de 2 ou 3 ouvriers Ferblanciers.

ROBT MITCHELL, Plumier, etc. Rue St. Henry, 100

Bouteilles à Sels d'Odeur. VENANT D'ÊTRE REÇUS, un grand Assortiment de BOUTEILLES à SELS à COUVERTS D'ARGENT.

Respirateurs. VENANT D'ÊTRE REÇUS, quelques PRÉSERVATEURS de JEFFREY pour préserver les Poumons.

VENANT D'ÊTRE REÇUS, quelques PRÉSERVATEURS de JEFFREY pour préserver les Poumons, de divers patrons et prix.



AUX AMIS DU DESTRUCTEUR VÉGÉTAL de douleurs. COMPOSÉ PAR PERRY DAVIS.

COMME il y a un grand nombre de personnes qui sont atteintes de douleurs, nous avons composé ce médicament.

ETIQUETTE GRAVÉE EN ACIER. Également exécutée pour nos bouteilles.

COTONS INDIGÈNES. COTON à DRAPS des Moulins St. Laurent.

MARCHANDISES DE TAILLEUR. DRAPS EXTRA SUPERFINS, Doeskins, Tricots, Stripes et Vestings.

HALDIMAND & FRERES, MARCHANDS FERRONNIERS. RUE ST. PAUL ET ST. VINCENT.

NOUVEAU MAGASIN DE CHAUSSURES No. 290, Rue St. Paul.

JOHN CARLISLE & CIE, No. 45, Grande Rue Saint Jacques.

JOHN CARLISLE & CIE, Offrent à VENDRE: Mobilier, Serrurerie, etc.

NOUVELLES MARCHANDISES D'AUTOMNE et D'HIVER, 298 Rue Notre-Dame.

MARCHANDISES AMÉRICAINES. Les Soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre des MARCHANDISES AMÉRICAINES.

YOUTRE ENFANT à RESSORT BREVETÉ. Plaque atmosphérique.

FERBLANCIERS DEMANDÉS. Les Soussignés ont besoin de 2 ou 3 ouvriers Ferblanciers.

ROBT MITCHELL, Plumier, etc. Rue St. Henry, 100

AUX PRIX COUTANT! 172 Rue St. Paul MONTREAL.

UN FONDS DE MARCHANDISES SÈCHES. \$55,000.

RIEN DE SEMBLABLE N'A ÉTÉ OFFERT AU PUBLIC.

Les Soussignés veulent se préparer à recevoir un grand assortiment de Hardes Fines et de Marchandises Sèches.

LES PERSONNES qui ont contrefait et vendu cette médecine comme le réel Destructeur de Douleurs, nous avons été obligés d'avoir recours à des mesures bien connues.

EDWARD KERSTEN. Ploummer d'annoncer ses Amis et le Public qu'il a commencé des affaires comme MARCHAND de VIN.

BIÈRE BURTON—De MM. Salt et Cie, Barton-sur-Trent, en barils et bouteilles.

PELLETERIES. MANUFACTURE CANADIENNE, No. 881, RUE NOTRE-DAME VIS-A-VIS LE Nouveau Palais de Justice.

James Yuill, Sculpteur et Doreur, et Fabricant de Miroirs et Cadres de Gravures.

LAMOTHE & FRERE, No. 202, Rue St. Paul, MONTREAL.

FOURRURES. CASQUES, Manchets, Bous, etc., enfin toutes espèces de Pelleterie et de Fourrure.

PELLERIES. AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE. Les Soussignés à l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

PELLERIES. Les Soussignés ont l'honneur d'informer les Marchands de la Campagne.

NEW-YORK. DE LA MAISON D'ANNONCES GÉNÉRALES DE VISSCHER & SCHELL.

L'ESCALIER EN FER DE MILLER. EST PLUS LÉGER, PLUS FORT ET À 25 POUR CENT MEILLEUR MARCHÉ QUE LES ANCIENS PLANS.

CETTE Réduction est causée parce que la balustrade et la rampe forment tout l'accompagnement des marches.

LES RISQUES sur le FEU et la VIE continuent à être acceptés par cette Compagnie aux conditions les plus équitables.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

BUREAU des Directeurs: L'honorable PETER MCGILL, L'hon. Juge McCook, B. H. LEMMON, ETC.

LA COMPAGNIE COLONIALE D'ASSURANCE SUR LA VIE. CAPITAL—UN MILLION STERLING.

DOUTRE & DAoust, AVOCATS, 16, RUE ST. GABRIEL, 16.

DR. GLOBESKY, No. 125, Rue St. Laurent, No. 125.

ANT. BAZINET, Chapelier et Manchonnier, 152, RUE BLEUVE, 152.

Ble d'Inde! Ble d'Inde! Les Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

DR. GLOBESKY, No. 125, Rue St. Laurent, No. 125.

ANT. BAZINET, Chapelier et Manchonnier, 152, RUE BLEUVE, 152.

Ble d'Inde! Ble d'Inde! Les Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer leur amis et le public en général.

LES Soussignés ont l'h